

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 20/2026

OBJET : CESSION DU VEHICULE RENAULT CLIO IMMATRICULE 541-DTV-77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son 12° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

CONSIDERANT la vétusté du véhicule, référencé ci-dessous, économiquement non réparable ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE CEDER de gré à gré, pour destruction, le véhicule Renault Clio, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 16 septembre 2005, sous le numéro 541-DT-77, à la société Dépannage Salomon, ferme de la folie – RN 7 – Orgenoy 77310 Boissise le Roi (SIRET 45122643500019),

Article 2 : DE FIXER le prix de la cession à zéro euro,

Article 3 : DE SIGNER tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260303-62671A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 9 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.